

**8. L'Enseignement des mathématiques
dans les sections réunies de la classe de Seconde
de l'enseignement secondaire des Jeunes filles.**

Circulaire du 23 octobre 1928 : Extraits

L'arrêté ministériel du 30 mars 1928 (1) relatif à l'organisation des études dans les classes supérieures des lycées et collèges de jeunes filles ne prévoit qu'un horaire de 3 heures (au lieu de 4) pour les mathématiques dans la section Diplôme des classes de Seconde et de Première. Une circulaire du 23 octobre, reproduite par la plupart des publications corporatives (2), fixe ainsi l'organisation de l'enseignement mathématique dans la classe de Seconde :

En ce qui concerne les mathématiques, le professeur consacrerá trois heures communes à l'enseignement proprement dit et aux interrogations écrites ou orales. L'heure spéciale à la section B sera employée à la correction des devoirs écrits et à l'étude ou à la préparation de problèmes analogues à ceux qui auront fait l'objet de cette correction. Les élèves de la section Diplôme n'auront pas à fournir l'effort de recherche et de rédaction qu'exigent les devoirs écrits, faits à l'étude ou à la maison. On ne leur demandera qu'un travail simple et léger, application immédiate du cours. Les épreuves de mathématiques à l'examen du Diplôme seront modifiées en temps voulu, de manière à cadrer avec cette organisation.

(1) Voir le *Journal Officiel* du 5 avril 1928, erratum au *Journal officiel* du 8 avril 1928, ou la *Quinzaine Universitaire* n° 172 du 1^{er} mai 1928.

(2) Voir le *Bulletin du S3*, n° 203, novembre-décembre 1928, page 138.